



GENERALE

E/CN.12/237

25 Mai 1951

FRANCAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

Quatrième session

28 Mai 1951

Point 15 de l'Ordre du Jour

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
INTERAMERICAINE

Question proposée pour l'Ordre du Jour de la quatrième session de la Commission-Economique pour l'Amérique Latine par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Le Secrétaire Exécutif a l'honneur de porter à la connaissance des gouvernements membres de la Commission Economique pour l'Amérique Latine les documents suivants:

1. Note en date du 10 Mai 1951 émanant de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique auprès du gouvernement chilien et informant le Secrétaire Exécutif d'une proposition du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique tendant à inscrire à l'ordre du jour de la quatrième session de la Commission Economique pour l'Amérique Latine, la question suivante: "Réglementation de la circulation sur la Route Interaméricaine".
2. Projet de résolution proposé par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et intitulé: "Réglementation de la circulation sur la Route Interaméricaine".

1. NOTE EN DATE DU 10 MAI 1951, ADRESSEE AU SECRETAIRE EXECUTIF PAR L'AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DU GOUVERNEMENT DU CHILI

"L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire Exécutif de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Amérique Latine et a l'honneur de porter a sa connaissance que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique propose que soit inscrite à l'ordre du jour de la quatrième session de la CEPAL la question suivante: "Réglementation de la circulation sur la Route Interaméricaine".

A l'appui de sa demande tendant à ce que cette question supplémentaire soit inscrite à l'ordre du jour de la quatrième session, le gouvernement des Etats-Unis invoque les considérations suivantes: Il importe de commencer l'étude des diverses questions que posera la circulation internationale sur la Route Interaméricaine avant l'ouverture du premier tronçon de cette Route, long de 2.500 milles, qui joindra la frontière des Etats-Unis et du Mexique à la frontière sud du Nicaragua, et dont l'inauguration doit avoir lieu en 1952, de même que celle d'autres sections du système routier Panaméricain. Pour faciliter le trafic sur cette route, les gouvernements intéressés devront conclure certains accords fondamentaux relatifs à la circulation routière.

/La Convention

La Convention de 1943 sur la réglementation de la circulation automobile interaméricaine a été ratifiée par de nombreux Etats de l'hémisphère occidental, mais il est reconnu qu'elle a besoin d'être révisée pour tenir compte des changements survenus depuis la fin de la guerre en ce qui concerne les conditions et les usages de la circulation routière. Une révision du même genre, faite sur le plan mondial, a abouti à la Convention sur la Circulation Routière, qui a été négociée en 1949 sous les auspices des Nations Unies et qui traite de certaines questions fondamentales en matière de circulation internationale: reconnaissance réciproque des documents relatifs aux conducteurs d'automobiles et aux véhicules, règles applicables à la circulation routière, conditions techniques relatives à l'équipement des véhicules, dispositions relatives aux dimensions et poids des véhicules, et autres questions de ce genre. Tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ont reçu du Secrétariat des Nations Unies le texte imprimé de cette Convention, rédigée en anglais, espagnol et français.

A sa onzième session en Juillet 1950, le Conseil Economique et Social des Nations Unies a adopté une résolution attirant l'attention des gouvernements sur l'opportunité de ratifier dans un proche avenir la Convention sur la Circulation Routière. En 1950, l'Inter-American Federation of Automobile Clubs a recommandé, à sa dixième réunion tenue à Santiago du Chili, que chaque club

/affilié

affilié s'attache à obtenir de son gouvernement national qu'il signe et ratifie la Convention de Genève de 1949. Le gouvernement des Etats-Unis a ratifié la Convention en Août 1950.

Le gouvernement des Etats-Unis ne perd pas de vue que l'Organisation des Etats américains s'intéresse également à cette question.

Dans l'espoir qu'il sera possible d'inscrire cette nouvelle question à l'ordre du jour, le gouvernement des Etats-Unis soumet au Secrétaire Exécutif le projet de résolution ci-joint.

Pièce jointe: Projet de résolution
Santiago, le 10 Mai 1951.

2. PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT DES ETATS-
UNIS D'AMERIQUE
"REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE INTERAMERICAINE"

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

CONSIDERANT qu'une partie importante de la Route Interaméricaine, comprenant un tronçon de 2.500 milles depuis les Etats-Unis

d'Amérique jusqu'à travers le Nicaragua, semble devoir s'ouvrir à la circulation internationale avant la fin de l'année 1952;

CONSIDERANT que cette Route, de même que d'autres sections du Système routier panaméricain, connaîtra rapidement une circulation automobile considérable, pour le plus grand bien de tous les pays qu'elle traversera;

CONSIDERANT qu'un accord international réglementant la circulation sera nécessaire pour que le trafic sur cette route puisse se développer dans de bonnes conditions;

CONSIDERANT que la Convention de 1949 sur la circulation routière, conclue sous les auspices des Nations Unies, a déjà réglé des questions telles que la reconnaissance réciproque des documents relatifs aux conducteurs d'automobiles et aux véhicules, les dimensions et poids maximums des véhicules automobiles, les conditions de sécurité relatives à l'équipement des véhicules et les règles applicables à la circulation routière;

/APPELLE

APPELLE L'ATTENTION des gouvernements membres de la Commission sur l'importance de cette question et sur l'opportunité de ratifier dans un proche avenir la Convention de 1949 sur la circulation routière."
